

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice



MINISTRE DE LA CULTURE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**STRATEGIE DEFINISSANT
LA POLITIQUE NATIONALE
DE LA JEUNESSE**

Adoptée en Conseil des Ministres, le 3mars 2004

INTRODUCTION

La présente stratégie définissant la politique nationale de la jeunesse, s'inspire de l'appel historique du **20 Août 1993**, lancé par le Président de la République en faveur de la promotion des activités de jeunesse et des sports, dans notre pays.

Elle est la concrétisation de ses engagements électoraux et un moyen de créer les conditions de la participation, de la formation, de l'emploi et de l'insertion des jeunes garçons et filles de notre pays dans le développement de la Nation.

La politique nationale de la jeunesse traduit le souci d'anticiper l'avenir de la Nation en valorisant le potentiel de changement et d'espérance dont ce groupe est porteur à l'heure de la mondialisation, où apparaissent de nouvelles opportunités dues au développement vertigineux des technologies de l'information et de la communication, à l'essor du mouvement associatif résultant de l'instauration de la démocratie pluraliste et le pari de la bonne gouvernance qui invite au partenariat, l'Etat, la Société civile et le Secteur privé.

Elle s'insère dans nos priorités de développement définies par le Cadre Stratégique de lutte contre la Pauvreté (*CSLP*), et nos stratégies sectorielles. Elle est l'expression de notre adhésion aux objectifs du millénaire (*ODM*) et prend en compte le caractère transversal du secteur de la jeunesse

Ce document présente les éléments de cette politique élaborée par le Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports dont l'objectif principal est de créer les conditions propices à l'émergence d'un espace de culture et de loisirs dans lequel la jeunesse puisera les ressources nécessaires à son développement sain, loin de la déviance et des extrémismes auxquels une jeunesse « *abandonnée* » et victime d'agressions médiatiques et idéologiques néfastes peut facilement se laisser aller.

Sur la base d'un diagnostic du secteur de la jeunesse (i), il fixe les objectifs de son développement (ii), propose les axes d'intervention d'une stratégie qui s'appuie sur les atouts dont dispose le pays et prend en considération les valeurs propres à notre société (iii) et, définit le cadre de mise en œuvre (iv).

I - DIAGNOSTIC DU SECTEUR :

1.1- Contraintes de développement du secteur :

Ces contraintes procèdent d'une inadéquation de l'offre à l'augmentation grandissante des besoins et aspirations des jeunes.

1.1.1- Besoins des jeunes :

Les jeunes constituent une frange importante de la population mauritanienne où, **70,20 %** ont moins de **30 ans**¹. Ils constituent la tranche d'âge comprise entre **12** et **30** ans. Environ

¹ - Recensement Général de la Population et de l'Habitat, RGPH-2000, O.N.S., Août 2003.

51,06 % de la population vit dans les **13** capitales régionales. Parmi celle ci, les **10 à 30** ans représentent **40,80 %**².

Cette population en majorité jeune se trouve dans les centres urbains en quête d'emploi ou pour des études ou bien pour des raisons liées au mariage, concernant les filles.

Malgré les performances de notre enseignement fondamental qui atteint en 2002-2003 des taux bruts de scolarisation de plus de **90 %**³, le niveau de déperditions affectait encore en 2001, **50 %** des inscrits en **1^{ère}** année qui atteignent la **6^{ème}** année⁴ et parmi ceux qui accèdent au secondaire, **17 %** fréquentent l'enseignement supérieur⁵. Il en résulte un niveau élevé de sortants du système scolaire qui sont des candidats à la formation professionnelle et à l'emploi.

Les jeunes sont nombreux face à un marché de l'emploi limité caractérisé par le faible développement du salariat et le caractère temporaire des effectifs. Les jeunes chômeurs âgés de moins de **30** ans en **2000**, constituent **72,4 %** des effectifs de la population en chômage⁶. Ces dernières années, les jeunes diplômés issus de l'enseignement supérieur sont venus grossir le rang des chômeurs.

Les mutations consécutives à la sédentarisation et à l'urbanisation ont entraîné l'affaiblissement de la structure familiale. L'enquête jeune menée en **1994** avait déjà fait ressortir que seuls **50 %** des enquêtés vivaient dans un cadre normal. L'instabilité familiale et le taux élevé de divorces perturbent l'équilibre psychologique des jeunes.

Pour l'heure, la situation de la jeunesse est caractérisée par des indicateurs préoccupants, notamment le chômage, le déficit de créneaux de formation professionnelle, l'insuffisance d'infrastructures socio-éducatives, le déficit de d'information et de communication et leur faible implication dans le processus d'identification, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions les concernant.

1.1.2- Les contraintes :

Malgré les efforts consentis par les pouvoirs publics en faveur de la jeunesse, le secteur demeure confronté à des contraintes de nature institutionnelle et logistique qui limitent l'action des structures d'encadrement de la jeunesse ainsi qu'il apparaît dans la situation des structures administratives chargées de l'encadrement de la jeunesse, celle des structures associatives et des infrastructures de base ainsi que des moyens financiers mis à la disposition du secteur

- Les structures publiques chargées de l'encadrement de la Jeunesse :

*La Direction de la Jeunesse et de l'Education Populaire (DJEP), n'est composée que de 2 services, l'un chargé de la jeunesse, l'autre, de l'éducation populaire. La structuration actuelle de la **DJEP** ne permet pas la prise en compte réelle des problèmes liés au développement de la vie associative en milieux jeunes, au renforcement des capacités des*

² - Recensement Général de la Population et de l'Habitat, RGPH-2000, O.N.S., Août 2003.

³ - Statistiques scolaires 2002-2003, MAED/MEN.

⁴ - PNDSE,2001-2010, MEN,2001.

⁵ - PNDSE,2001-2010, page 31, MEN,2001 et « Le Système Educatif Mauritanien : Eléments d'analyse pour instruire des politiques publiques,page14, Mai 2000.

⁶ - Profil de la Pauvreté en 2000, O.N.S., page 42, Décembre 2001.

associations de jeunes, à la réalisation d'études ciblées et pointues sur la jeunesse, au contrôle et au suivi des services déconcentrés, à la réalisation de programmes qui tiennent compte des nouveaux besoins des jeunes.

Les Inspections Régionales de la Jeunesse et des Sports (13), dirigées chacune par un Inspecteur régional nommé parmi les cadres des catégories « **A** » (2 Inspecteurs, 1 Professeur d'EPS), « **A'** » (4 Inspecteurs adjoints, 2 Professeurs adjoints d'EPS), « **B** » (3 Commissaires à la Jeunesse, 1 Instituteur), sont dans un état de précarité qui les empêchent de mener à bien leur mission de pôles de développement du secteur (*insuffisance en cadres, budget dérisoire, mobilier de bureau quasi-inexistant, pas de véhicule de transport, pas de budget programme, etc.*).

Les Maisons de Jeunes qui devraient être des établissements de support pour les associations de jeunes gravitant autour d'elles, sont dans un état de dénuement total et ne bénéficient pour leurs activités et pour leur fonctionnement que d'un budget très limité.

Le Centre National de Formation des Cadres de la Jeunesse et des Sports (CNFCJS) où la formation initiale est arrêtée depuis **1991** pour des raisons de restrictions budgétaires, a pu former **48** Commissaires à la Jeunesse formés entre **1978** et **1991**.

L'Office du Complexe Olympique où se déroulent les manifestations culturelles et sportives de grande envergure, connaît depuis plusieurs années déjà, une dégradation de son centre d'accueil (*mobilier vétuste, système de plomberie défectueux*). Les tribunes du stade ne sont toujours pas dotées de sièges fixes, et ce, malgré la requête de financement préparée à cet effet.

- Les structures associatives :

Au total, **216** associations de jeunes avaient été recensées par le Ministère de la jeunesse en **2001** et dans les **13** capitales régionales. Bien que créées pour la plupart (**73** %) à la faveur de l'Appel du **20 Août 1993** du Président de la République, **88** % d'entre elles ne sont toujours pas reconnues officiellement. Les objectifs visés à travers leurs activités sont d'ordre économique, sanitaire, éducatif, social, culturel, environnemental, etc. qui peuvent valablement constituer les grands axes de la politique économique et sociale d'un gouvernement ou d'un conseil municipal. Leurs dirigeants manquent de professionnalisme.

Des associations nationales ci-après apportent leur contribution au développement de la vie associative. Il s'agit de :

- L' Association des Scouts et Guides de Mauritanie (*l'une des plus dynamiques avec des ramifications dans toutes les régions*) ;
- L' Association Mauritanienne pour la Promotion du Théâtre Amateur ;
- La Commission Nationale de Colonie de Vacances ;
- L' Association Mauritanienne des Auberges de Jeunesse.

Le *Conseil National de la Jeunesse et des Sports*, conseil quasiment inopérant depuis sa création, devrait être revu pour permettre une plus grande participation des jeunes aux débats sur les plans et programmes de développement, particulièrement ceux qui les concernent.

Ce conseil consultatif sera représenté aux niveaux régional et départemental.

- Les infrastructures de base :

Notre pays compte actuellement **32 Centres de Jeunes** construits ou réhabilités de **1993** à **2003**, avec le concours de la *République de Chine*, de la *Coopération Française*, du *Fonds Saoudien*, du *Royaume du Maroc*, de la *République de Corée*, de *L'Agence Canadienne de Développement International*, de la *Banque Mondiale*, de *L'Etat et des Communes* :

- ✓ 19 Maisons des Jeunes ;
- ✓ 10 Stades ;
- ✓ 02 Foyers de jeunes ;
- ✓ 01 Siège des scouts.

Comme on peut le constater, le déficit en infrastructures est encore très important, particulièrement dans les moughataas de l'intérieur où le service public de la jeunesse n'est pas encore représenté.

Les inspections régionales n'ont toujours pas de locaux propres et sont logées le plus souvent dans les maisons de jeunes, gênant ainsi l'administration de ces établissements.

L'absence de salle couverte destinée à abriter les manifestations culturelles et sportives de grande envergure et décriée depuis plus de **10** années, freine le développement de ces activités.

- Les ressources financières :

L'effort financier de l'Etat durant ces dix dernières années en direction du secteur de la jeunesse, bien qu'encourageant, a été plutôt insuffisant :

- Le budget alloué au fonctionnement des Inspections Régionales et des Maisons de Jeunes reste encore dans des limites faibles;
- Les dépenses d'investissement financées sur ressources budgétaires internes, affectées au Ministère chargé de la jeunesse et destinées à la construction d'infrastructures de jeunesse, n'ont pas excédé les *45.000.000 UM* durant ces dix dernières années ;
- La *Direction Jeunesse et de l'Education Populaire* et des Inspections Régionales et des Maisons de Jeunes ne disposent pas de budget programme.

1.2- Atouts et avantages en faveur du secteur de la jeunesse :

Le contexte mauritanien est favorable à la promotion des jeunes pour au moins cinq raisons.

La première est la volonté politique exprimée par l'Appel du Président de la République en **1993** et réaffirmé par ses engagements électoraux.

La seconde est la lutte résolue contre la pauvreté, objet de programmes ciblés à l'endroit des jeunes.

La troisième est l'adoption d'une Déclaration d'Orientation sur la Bonne Gouvernance qui favorise l'émergence de la société civile et partant le mouvement associatif.

La quatrième est le pari des nouvelles technologies de l'information et de la communication et l'attention accordée dans ce cadre aux « cyber-jeunes ».

La cinquième enfin, est celle du contexte de l'Initiative de la réduction de la dette extérieure qui permet de mobiliser un volume additionnel notable de ressources budgétaires.

Cette volonté politique trouve sa traduction dans la ratification des Déclarations et Conventions internationales relatives à la jeunesse, l'adhésion de la Mauritanie aux organisations arabes, africaines et aux structures mondiales en charge des activités de la jeunesse et des sports et sa participation aux manifestations de jeunesse et aux activités sportives qui se déroulent sur le continent et à travers le monde.

Le pays a rendu obligatoire l'enseignement fondamental de 6 à 14 ans. Il vient de se doter d'un programme important pour la promotion du livre et de la lecture. Il dispose en outre, d'une jeunesse déterminée à s'impliquer dans les actions de développement et qui en a fait la preuve à chaque fois qu'elle a été responsabilisée.

2/ OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR :

A long terme, la présente stratégie vise à promouvoir l'épanouissement d'une jeunesse ancrée dans les valeurs nationales et résolument tournée vers la conquête du futur.

- La Stratégie devra contribuer à :

- créer les conditions favorables à la participation des jeunes au processus de développement économique et social ;
- promouvoir les activités culturelles, sportives, socio-éducatives ainsi que l'esprit d'entreprise, la santé reproductive et l'insertion sociale des jeunes ;
- développer les mécanisme de protection des jeunes et des adolescents et de prévention de la délinquance juvénile ;
- promouvoir chez les jeunes, la culture de la paix et de la démocratie

Sa mise en œuvre reposera sur les principes de base suivants :

- la mise en cohérence avec les priorités nationales de développement (CSLP, ODM) ;
- la valorisation des synergies avec les politiques de développement des secteurs de la culture et des sports dont le Département a la charge ;
- l'implication des acteurs concernés (société civile, collectivités locales, administration, Secteur privé).

3/ STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR :

La stratégie de développement du secteur s'articule autour de 5 axes qui favorisent l'épanouissement de la jeunesse et sa contribution aux efforts de développement économique et social.

1. La révision du cadre juridique régissant le secteur ;
2. Le Renforcement des capacités des structures administratives et associatives ;
3. La promotion de l'emploi des jeunes et leur insertion socio-économique ;
4. La promotion des activités culturelles, socio-éducatives sportives et de loisirs ;
5. Le plaidoyer et la protection des jeunes et des adolescents

1^{er} axe stratégique :

Révision du cadre juridique régissant le secteur

Le cadre juridique n'étant plus adapté aux évolutions du secteur et aux nouveaux objectifs qui lui sont assignés, il y a nécessité d'apporter des solutions nouvelles d'organisation, d'encadrement et d'équipement qui conditionnent le développement de notre jeunesse dans le pays. Une refonte des textes existants s'impose et un nouveau cadre dans lequel l'organisation et le fonctionnement des activités de jeunesse s'intégreront, devra être défini. Dans cette perspective, les actions suivantes seront entreprises :

* Réactualisation du décret n° 96/19/PM du 11 mars 1996, portant création du Conseil National de la Jeunesse et des Sports en vue d'ériger les deux Commissions «*Jeunesse et Sports*» en deux conseils distincts, l'un chargé de la jeunesse, l'autre des sports.

Le nouveau Conseil de la jeunesse permettra :

- une plus large représentativité des associations des jeunes au sein du Conseil
- la création de conseils régionaux et départementaux, représentations régionales et départementales du Conseil National de la Jeunesse

* Réactualisation du décret n° 90.009/PCMSN/PG du 18 Janvier 1990, portant fonctionnement des Maisons des jeunes. Le nouveau statut de ces établissements prendra en compte la dimension « Culture » dans les activités à mener et les questions liées à la décentralisation

* Adoption de nouvelles mesures visant à accélérer les procédures de reconnaissance des associations de jeunes

* Elaboration d'un décret portant statut-type des associations de jeunes

- Elaboration d'un texte réglementaire portant statut et fonctionnement des services déconcentrés de la jeunesse.

2^{ème} Axe stratégique :

Renforcement des capacités des structures administratives et associatives

La faiblesse des moyens mis à la disposition du secteur commande un renforcement substantiel de ses capacités organisationnelles, logistiques, et humaines. A ce sujet, il importe de :

- renforcer les capacités d'intervention de la Direction de la jeunesse d'élaboration et de suivi de l'exécution des programmes de développement du secteur
- réhabiliter ou doter chaque capitale de Wilaya des infrastructures de jeunesse (stade fonctionnel, Maison des jeunes et centre d'accueil), les autres Moughataas de Maisons de jeunes, renforcer leurs capacités d'intervention et y développer les cyber-jeunes, l'apprentissage des langues étrangères et la lecture publique.
- Un théâtre national et un conservatoire des arts et de la musique seront créés afin de favoriser le développement des compétences des jeunes dans ces domaines.
- construire et équiper les **13** services régionaux de jeunesse sur la base des plans-types déjà élaborés.
- encourager les communes et le secteur privé à investir dans la construction de parcs d'attraction et de stades municipaux dans les centres urbains.
- organiser un forum sur la formation des cadres du secteur sur le thème : « Quelles missions et quels profils pour **2003-2010** ? ».
- élaborer une politique de formation des cadres et de relance du Centre national de formation des cadres de la jeunesse et des sports.

3^{ème} Axe stratégique :

Promotion de l'emploi des jeunes et leur insertion socio-économique

Le Gouvernement, prenant en compte les limites et les exigences des dispositifs financiers classiques ainsi que sa volonté de faire des questions de l'emploi des jeunes une priorité, priorité définie par les jeunes lors des concertations menées sur leurs besoins et aspirations, mettra en place un dispositif comprenant :

- Une Agence Nationale pour l'Emploi et la formation des Jeunes

- Un Fonds National de Promotion de la Jeunesse destiné au financement de projets novateurs élaborés par les jeunes et favorisant leur accès à des emplois productifs.
- Des sessions de formation à l'entrepreneuriat dispensées aux jeunes ;
- Des sessions de formation des jeunes aux métiers et activités du secteur informel, en vue d'une meilleure qualification des jeunes en quête d'emploi.

4^{ème} Axe stratégique :

Promotion des activités culturelles, socio-éducatives et de loisirs

Le quatrième axe stratégique sera le lieu d'établir et de consolider les synergies entre les secteurs de la culture, de la jeunesse et des sports, la jeunesse constituant le groupe cible le plus important et le point de convergence des activités culturelles et sportives. Cette convergence sera recherchée à travers les activités suivantes :

- Organisation tous les deux ans, d'un Festival national dénommé « Semaine Nationale de la Culture, de la Jeunesse et des Sports », dans une Wilaya ;
- Organisation de festivals culturels, d'expositions, de concours, de forums, de conférences et d'activités de loisirs
- Remise de prix aux jeunes ou associations de jeunes qui se sont le plus distingués dans le domaine de la culture, des activités socio-éducatives, de la citoyenneté, de la culture de la paix et la démocratie.

5^{ème} axe stratégique :

Plaidoyer et Protection des jeunes et des adolescents

L'abolition des frontières est source d'accès à un flux impressionnant d'informations et en même temps une menace sur les comportements et habitudes qui pourraient être contraires à nos valeurs de culture et de civilisation. A ce sujet, il importe de mettre notre jeunesse à l'abri de comportements déviants et de sensibiliser nos partenaires en leur faveur. Dans ce cadre, il est envisagé les activités suivantes :

- Création de centres d'information des jeunes (MST/SIDA, Drogue, Tabagisme, culture de la Paix, Lutte contre la violence) dans les principaux centres urbains
- Organisation d'actions type IEC dans les domaines ci-dessus en direction des jeunes
- Elaboration d'un programme d'éducation des jeunes et des adolescents et adolescentes afin d'accroître leurs chances d'intégration sociale en milieu urbain

- Sensibilisation des partenaires impliqués dans la protection et la promotion des jeunes en vue d'une plus grande mobilisation de ressources à leur intention

4/ CADRE DE MISE EN ŒUVRE :

4.1 Le dispositif de pilotage :

La politique nationale de la jeunesse trouve son ancrage institutionnel au Ministère chargé de la jeunesse.

Cependant, les problèmes de la jeunesse ne sont pas que du *seul* ressort du département chargé de la jeunesse. Ils concernent les actions menées par les différents ministères, les associations de jeunes, les communautés à la base et les autres acteurs du développement socio-économique.

C'est pourquoi les mécanismes de coordination, de suivi et d'exécution de la politique nationale de la jeunesse devront s'inscrire dans une démarche globale et transversale, Sur cette base, il est proposé un cadre comprenant :

- Un organe de décision : Un Comité interministériel placé sous la présidence du Premier Ministre. Il regroupera les départements ministériels concernés par la problématique de la jeunesse ;
- Un organe technique de coordination : Un comité de pilotage de la politique nationale de la jeunesse, qui sera dirigé par le Conseiller Technique du Ministre, chargé de la jeunesse. Il regroupera les représentants des ministres membres du Comité interministériel, des coordinations de jeunesse, des institutions de la société civile participant à l'encadrement des jeunes et des bailleurs de fonds intervenant dans le financement des activités de mise en oeuvre de la politique nationale de la jeunesse.
- Des organes d'exécution : Des comités régionaux de suivi placés sous l'autorité du Wali. Ils seront composés des représentants des services concernés, des ONG locales, des élus locaux et des associations de jeunesse ;

4.2-Le schéma de financement :

La mise en œuvre de la politique nationale de la jeunesse implique une mobilisation accrue de ressources de la part de l'Etat, des collectivités décentralisées, des partenaires au développement et du secteur privé.

* A ce titre, en plus du renforcement institutionnel du Ministère de la Culture, de la jeunesse et des sports, l'Etat prendra les mesures suivantes :

. La reconnaissance au secteur de la jeunesse d'un statut de domaine stratégique transversal de lutte contre la pauvreté, sa prise en compte dans le CSLP et l'élaboration d'un cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) sectoriel conforme aux orientations de la politique nationale de la jeunesse.

. La dotation significative du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports, de ressources provenant du budget consolidé d'investissement, pendant la période de **2004** à **2010**.

. L'inscription de crédit des contreparties convenues pour les programmes et projets financés par l'aide publique au développement (*APD*)

* Les collectivités décentralisées seront incitées à inscrire dans leur budget, des ressources pour le financement des activités au niveau régional et local.

* Les partenaires bi et multilatéraux seront saisis pour identification de leur centre d'intérêt et détermination de leur engagement soit à l'occasion des cycles de programmation triennale des différents départements qui démarrent en **2004** ou à l'occasion des commissions mixtes ou groupes consultatifs

4.3- Les conditions optimales de réussite :

La mise en oeuvre de la politique nationale de la jeunesse sera une occasion de dialogue permanent entre les différents acteurs intervenant dans le secteur, afin d'obtenir une appropriation de la politique et la traduction effective des priorités dans les inscriptions budgétaires et les pratiques institutionnelles.

A cette fin, une campagne de mobilisation sociale sera conduite par le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports pour enraciner une priorité jeune dans les comportements individuels et les pratiques communautaires et institutionnelles.

NOTE DE PRESENTATION
Du projet de Stratégie définissant
la Politique Nationale de la Jeunesse

A la suite de l'Appel du **20 Août 1993** lancé par le Président de la République en faveur de la promotion de la jeunesse et des sports dans notre Pays, des mesures ponctuelles telles que la construction et/ou la réhabilitation d'infrastructures de base, l'adoption de textes législatifs et réglementaires, l'organisation de manifestations nationales et internationales, la formation de cadres et l'appui aux structures d'encadrement en moyens humains et matériels, avaient été entreprises par le Gouvernement en vue d'atteindre cet objectif.

En dépit de toutes les actions réalisées dans ce domaine, le niveau de développement du secteur de la jeunesse est resté très faible.

Face à cette situation, une réflexion a été menée par le Ministère chargé de la Jeunesse en y associant les jeunes eux-mêmes et nos partenaires au développement. Elle a consisté à organiser :

- ✓ Une Enquête sur les besoins et aspirations des jeunes (**1994**) ;
- ✓ Les Etats Généraux de la Jeunesse à **Nouadhibou (1998)** ;
Kiffa (1999) et **Rosso (2000)** ;
- ✓ Une Enquête sur les associations de Jeunes (**2001**).

Cette réflexion a abouti à la réalisation du présent projet de stratégie définissant la politique nationale de la jeunesse, qui prend en compte les engagements électoraux du Président de la République.

Cette politique vise la formation d'une jeunesse éclairée, consciente de ses droits et de ses devoirs nationaux et ancrée dans ses valeurs culturelles et civilisationnelles.

Sur la base d'un diagnostic du secteur de la jeunesse, la présente déclaration fixe les objectifs de son développement, propose une stratégie qui s'articule autour des principaux axes ci-après :

- ✓ La révision du cadre juridique régissant le secteur ;
- ✓ Le renforcement des capacités administratives et associatives ;
- ✓ La promotion de l'emploi des jeunes et leur insertion socio-économique ;
- ✓ La promotion des activités culturelles, socio-éducatives, Sportives et des loisirs des jeunes ;
- ✓ Le plaidoyer et la protection des jeunes et des adolescents.

Enfin, le projet définit le cadre de mise en œuvre de cette politique qui se veut transversale et décloisonnée.

L'adoption de la présente stratégie qui vous est proposée, apportera un instrument

décisif dans la promotion de la jeunesse conformément orientations et directives du Président de la République.

Des programmes d'actions annuels viendront préciser et compléter les dispositions du présent projet, une fois celui-ci adopté par le Gouvernement./.

HAMOUD OULD M'HAMED